

OBJET : VIREMENT DE CREDITS N°1 AU BUDGET PRINCIPAL 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin ;

Nous, Dominique JOUANNE, Maire de TORCY ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2026-033A en date du 28 avril 2026 portant examen et vote du budget principal 2026, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- Section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants

Section d'investissement

Dépenses

Du Chapitre 21 – Immobilisations corporelles

2131 - Constructions bâtiments publics

- 26 235, 00 €

2158 – Autres installations, matériel et outillage technique

- 23 050, 00 €

= - 49 285, 00 €

Au Chapitre 23 – Immobilisations en cours

231 – Immobilisations corporelles en cours

+ 49 285, 00 €

ARTICLE 2 : Le Maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 16.06.2026.....
et publié, affiché ou
notifié le 16.06.2026.....
Le Maire,**

Pour extrait conforme,
Le Maire



M. Dominique JOUANNE

